

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 141/01

ÉFAI – 010355 – AMR 34/017/01

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées  
ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

**GUATÉMALA** les membres du *Centro para la Acción Legal en Derechos Humanos* (CALDH, Centre pour la poursuite en justice des responsables de violations des droits fondamentaux) d'autres personnes impliquées dans une action en justice intentée contre des responsables du gouvernement Ríos Montt

Londres, le 6 juin 2001

Une organisation guatémaltèque de défense des droits humains a intenté une action en justice pour génocide contre un des anciens dirigeants militaires du pays. Elle a déposé sa plainte aujourd'hui, et annoncé son initiative dans le cadre d'une manifestation publique organisée dans la capitale. Ce mouvement et d'autres organisations non gouvernementales (ONG) œuvrant contre l'impunité ont été récemment attaqués, et Amnesty International craint que toutes les personnes impliquées dans cette action en justice, ainsi que celles ayant pris part à la manifestation organisée pour marquer cette démarche, ne soient en grand danger dans les mois à venir.

Sous le commandement du général Efraín Ríos Montt, qui a dirigé le Guatemala de mars 1982 à août 1983, les forces armées ont appliqué la tactique de la « terre brûlée », massacrant les habitants de quelque 600 villages indigènes. Aujourd'hui, le *Centro para la Acción Legal en Derechos Humanos* (CALDH, Centre pour la poursuite en justice des responsables de violations des droits fondamentaux) a porté plainte pour génocide contre ce général et d'autres responsables de son gouvernement. Cette action en justice ne concerne que 11 de ces villages, où des militaires et leurs auxiliaires civils, des membres des *Patrullas de Autodefensa Civil* (PAC, Patrouilles d'autodéfense civile), ont tué un millier de personnes.

Membre fondateur du *Frente Republicano Guatemalteco* (FRG, Front républicain guatémaltèque), le général Ríos Montt est aujourd'hui président du *Congreso* (Congrès), le Parlement guatémaltèque.

En raison des efforts qu'ils déploient en vue d'obtenir la traduction en justice d'auteurs d'atteintes aux droits humains, les membres du CALDH ont été victimes d'une série de menaces et d'attaques. En mai 2000, le CALDH a aidé une association regroupant des survivants d'un certain nombre de massacres d'indigènes, l'*Asociación Reconciliación para la Justicia* (Association réconciliation pour la justice), à porter plainte contre d'anciens responsables du gouvernement de Fernando Romeo Lucas García, prédécesseur du général Ríos Montt. Le ministère public a interrogé de très nombreux témoins depuis le dépôt de cette plainte, dans laquelle le CALDH accuse ces responsables d'être impliqués dans dix massacres perpétrés entre juillet 1978 et mars 1982, alors que le pays était sous la coupe de Lucas García.

Au mois d'août 2000, un représentant du CALDH qui prêtait assistance à des villageois participant à cette procédure, Celso Balán Argueta, a été enlevé, volé, drogué et abandonné sans connaissance par deux personnes présumées avoir partie liée avec des organisations paramilitaires. Celso Balán Argueta et sa famille ont été avertis qu'ils ne devaient pas signaler cette agression (voir l'AU 256/00, AMR 34/034/00 du 25 août 2000).

En avril 2001, les participants à une manifestation pacifique organisée à Guatemala ont été attaqués par des sympathisants du parti au pouvoir, le FRG, qui avaient apparemment été payés pour venir dans la capitale. Il semble que les membres du CALDH aient été tout particulièrement pris pour cibles. Les contestataires demandaient que le général Ríos Montt et d'autres membres du FRG siégeant au Parlement soient arrêtés et poursuivis en justice pour avoir modifié illégalement une loi relative à la taxation des alcools après son adoption par le Congrès (voir le document intitulé *Guatemala: concern at wave of attacks on civil society* [Guatemala. Une vague d'attaques préoccupante contre la société civile], *News Service Nr. 76*, AMR 34/013/01).

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

On estime à 200 000 le nombre de personnes qui ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires ou d'autres formes d'homicides, imputables aux forces de sécurité dans la grande majorité des cas, au cours de la guerre civile qui a ravagé le Guatemala. Ce conflit a officiellement pris fin avec les accords de paix signés sous l'égide des Nations unies en 1996. En vertu de ces accords, une *Comisión para el Esclarecimiento Histórico* (Commission de la vérité) a été mise en place afin de faire la lumière sur les atteintes aux droits humains perpétrées pendant le conflit. Dans son rapport final, rendu public en 1999, la Commission est parvenue à la conclusion que la majorité des victimes des massacres qui avaient été commis appartenaient aux populations indigènes du pays. Aux termes de la *Ley de Reconciliación Nacional* (Loi de réconciliation nationale) de 1996, les responsables présumés de génocide ne peuvent bénéficier d'aucune immunité de poursuites.

**ACTION RECOMMANDÉE : aérogramme / lettre par avion / fax / courrier électronique** (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à veiller à ce que toutes les personnes impliquées dans l'action en justice intentée par le *Centro para la Acción Legal en Derechos Humanos* (CALDH, Centre pour la poursuite en justice des responsables de violations des droits fondamentaux), ainsi que celles qui ont assisté à la manifestation publique du 6 juin, soient protégées contre toute forme de violence ;
- dites-vous préoccupé par les récentes attaques dont ont été victimes les membres du CALDH et d'autres ONG, qui sont manifestement destinées à les dissuader de poursuivre les efforts qu'ils déploient en vue d'obtenir la traduction en justice des personnes ayant commis des atteintes aux droits humains au cours de la guerre civile guatémaltèque ;
- rappelez au gouvernement qu'il est tenu de respecter la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en décembre 1998, ainsi que la résolution sur les « *Défenseurs des droits de la personne dans les Amériques* » adoptée au Guatemala par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) en juin 1999 avec le soutien de l'État guatémaltèque ;
- exhortez les autorités à déférer à la justice tous les individus présumés responsables d'atteintes flagrantes aux droits humains, notamment de génocide, commises au cours de la guerre civile qui a ravagé le pays.

#### **APPELS À :**

**Remarque** : l'obtention de certaines lignes de fax peut s'avérer difficile. Merci de vous montrer persévérant.  
Si un correspondant vous répond, demandez : « *Fax, por favor* », et attendez le signal sonore.

##### **Président de la République :**

Lic. Alfonso Portillo Cabrera  
Presidente de la República de Guatemala  
6ª Avenida "A" 4-46, Zona 1  
Ciudad de Guatemala, Guatemala  
**Fax** : + 502 238 3579

**Formule d'appel** : *Señor Presidente*, / Monsieur le Président  
de la République,

##### **Ministre de l'Intérieur :**

Sr. Byron Barrientos  
Ministro de Gobernación  
Ministerio de Gobernación  
6ª Avenida 4-64, Zona 4  
Ciudad de Guatemala, Guatemala  
**Fax** : + 502 362 0239

**Formule d'appel** : *Señor Ministro*, / Monsieur le Ministre,

##### **Ministre de la Défense :**

Gral. Eduardo Arevalo Lacs  
Ministro de Defensa Nacional  
Ministerio de Defensa  
Antigua Escuela Politécnica  
Avenida Reforma 1-45, Zona 10  
Ciudad de Guatemala, Guatemala  
**Fax** : + 502 360 9909 / 360 9919

**Formule d'appel** : *Señor Ministro*, / Monsieur le Ministre,

##### **Directeur général de la police nationale civile :**

Comisario Enio Rivera Cardona  
Director General de la Policía Nacional Civil  
6ª Avenida 13-71, Zona 1  
Ciudad de Guatemala, Guatemala  
**Fax** : + 502 251 9382

**Formule d'appel** : *Señor Director*, / Monsieur le Directeur  
général,

#### **COPIES À :**

##### **Organisation non gouvernementale :**

Centro para la Acción Legal en Derechos Humanos (CALDH)  
9ª Av. 2-59, Zona 1  
Ciudad de Guatemala, Guatemala  
**Fax** : + 502 251 8163 / 232 3821  
**Courriers électroniques** : [caldh@quate.net](mailto:caldh@quate.net)  
**Site web** : <http://www.eyetap.org/~rguerra/caldh-announce/>

##### **Journal :**

Diario *El Periódico*  
15 Avenida 24-51, Zona 13  
Ciudad de Guatemala, Guatemala  
**Fax** : + 502 332 9761  
**Courriers électroniques** : [opinion@elperiodico.com.gt](mailto:opinion@elperiodico.com.gt)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Guatemala dans votre pays.

#### **PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

**APRÈS LE 18 JUILLET 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*